RÉSISTANCES

N° : 56 HIVER 2014 - 2015

Collectif Vaudais des Privés d'Emploi et Précaires - 9 Place Guy Môquet 69120 Vaulx-en-Velin

chômage, misère, ségrégation et discrimination, racisme . . . ?

« VIVRE ENSEMBLE » quand tous n'ont pas LES MÊMES DROITS DE VIVRE ?

L'attentat contre Charlie-Hebdo a suscité une belle réaction de masse contre les manifestations des pensées intolérantes et totalitaires . . . Mais dans le même temps, certains – et pas des moindres – au nom de l'Union Sacrée, ont tenté d'en profiter ; ils nous feraient passer des vessies pour des lanternes !

Ainsi de la lutte contre le chômage : les mêmes qui ont répété à l'envie qu' « *il fallait remettre les chômeurs au travail, fut-ce par des mesures coercitives* », voient des avancées dans l'augmentation même du nombre de Privés d'emploi (**+ 0,8 % en décembre et + 6,4 % en 2014**) et celle du temps de chômage (Chomage Longue Durée + **1,3 % et + 9,7 % en un an**) parce que « c*e serait moins pire que le mois précédent* » !

Les mêmes qui dénoncent **les « *assistés … et donc* *fraudeurs*** » à la *Sécurité Sociale* (QUI ? Les patrons qui, non contents des exonérations de cotisations qu'ils ont obtenues, pratiquent **les fausses déclarations qui représentent 75 % des fraudes à la Protection sociale** ?) . Ou les « fraudes au *Chômage »* alors que moins d'un Privé d'emploi sur deux – déclaré à Pôle Emploi – est indemnisé ! Pendant ce temps, le patronat touche les millions distribués « pour l'emploi et la compétitivité »… sans créer un seul emploi. Plus que çà, ils détournent les licenciements par les « Ruptures Conventionnelles » qui ont explosé . Sans oublier que l'État lui-même doit des sommes importantes à la Sécu !

Ou encore **« *assistés … et donc fraudeurs* » aux *Aides Publiques***, « *eux qui ne payent pas d'impôts* » . . . QUI encore, quand on sait que l'Impôt le plus important et le plus injuste, c'est la T.V.A. (**presque 50 %,** par exemple 139 milliards en 2013 contre 74,4 par Impôts sur le Revenu) que

nous payons tous sur tout ce que nous devons acheter pour vivre à un taux de **5,50** ou **20 %** (en faisant vos courses avez-vous contrôlé sur vos tickets de caisse ce que vous payez systématiquement de TVA ?). Pendant ce temps, l'Europe reconnaît la perte par « *fraude fiscale* » (**50 milliards**) et « *Evasion fiscale* » (**70 milliards**), et encore, les chiffres sont minorés !

Alors on nous donne comme exemple à suivre l'Allemagne qui, avec ses « *Mini-jobs »* obligatoires à 400 euros/mois, a créé **13 millions de gens vivant dans la pauvreté ;** l'Angleterre qui, avec ses « *contrats zéro heure* » en a créé **10,1 millions,** ou le Portugal (« reçus verts » **6,5 millions**). Mais la France est sur le bon chemin qui a passé de 2005 à 2014 de 2 millions d'enfants vivant dans la pauvreté à **3 millions** ! Et Monsieur Macron conseille à ces mêmes jeunes : « *Soyez ambitieux et rêvez de devenir milliardaire. » ! ! !*

Abolir le chômage
En finir avec l'emploi

ABSENCES A CONVOCATION, REGLEMENT DES INDUS
UN PEU DE MIEUX, MAIS QUI LE SAIT ?
…ET PENDANT CE TEMPS LÀ LES CONTRÔLES SE RENFORCENT !

DES AMÉLIORATIONS NON NÉGLIGEABLES MISES EN PLACE PAR PÔLE EMPLOI

Radiations pour « absences à convocation »

Le déclenchement de la procédure de menace de radiation (envoi d'un « avertissement avant radiation » et d'une demande de justification immédiate de l'absence ne suivent plus automatiquement la première absence à convocation

Comme le précise le « mémo réglementaire » interne à Pôle Emploi non rendu public :
*« Le demandeur d'emploi a la possibilité de prévenir Pôle emploi de son indisponibilité pour un entretien : **par mail, par courrier, en se présentant à l'accueil physique de son agence ou en appelant le 3949**.*
…En conséquence, il convient d'accepter les demandes de report d'entretien jusqu'au jour J et à l'heure H sans demander de justificatif mais avec des limites : 2 demandes de report d'entretien consécutives impliquent que la 3ème demande soit justifiée. *A la 3ème demande de report d'entretien de suivi, le refus n'est ni systématique, ni automatique : au vu du dossier du demandeur d'emploi et du motif fourni, le conseiller conserve son pouvoir d'appréciation pour accepter ou non cette nouvelle demande de report.*
…, lorsque le demandeur d'emploi se manifeste après la date (et l'heure) d'entretien, au même titre que le demandeur d'emploi qui s'absente sans prévenir, il est tenu de s'en justifier (motif légitime attesté par des justificatifs écrits). »

Mais pour nous les choses ne changent pas : les radiations n'ont aucune justification tant que Pôle Emploi n'est pas en mesure de proposer des offres d'emploi en quantité et en qualité nécessaires. Depuis déjà longtemps maintenant Pôle Emploi est d'abord un outil de contrainte pour « faire « accepter » les emplois précaires et en nombre insuffisant formatés par le MEDEF et cautionnés par les Gouvernements.

Règlement des indus :

En Comité de Liaison, **Pôle Emploi s'est publiquement engagé à installer dans chaque Agence un (ou des) interlocuteurs compétents chargés de recevoir à leur demande** (formulée par courrier ou à l'Accueil) les demandeurs d'emploi exigeant des explications sur les indus qui leur étaient signifiés : montant, mode de calcul. Et donc à corriger les erreurs éventuellement commises.

Mais comme d'habitude, aussi bien pour les radiations que pour les indus, Pôle Emploi n'a pas informé les demandeurs d'emploi de ces modifications. Nous exigeons qu'elles le soient par affichage, et que d'une façon générale l'ensemble des dispositions réglementaires utilisées par Pôle Emploi soient rendues accessibles aux usagers.

ET PENDANT CE TEMPS LÀ, L'ÉTAU SE RESSERRE :

Les outils de contrôles de la recherche d'emploi expérimentés sur 5 sites vont être généralisés à tout le territoire. LES RADIATIONS POUR « INSUFFISANCE DE RECHERCHE D'EMPLOI » ET LES PRESSIONS POUR « ACCEPTER LES BOULOTS DE MERDE » VONT AUGMENTER !

Les accords « d'accompagnement global » passés entre Pôle Emploi et les Conseils Généraux ne visent pas à fournir un emploi (il n'y en a pas, au contraire on continue à les détruire et les précariser). ILS VISENT D'ABORD À SURVEILLER LES PERSONNES CONCERNÉES et se donner ainsi l'illusion d'un fonctionnement rationnel et efficace.

LES « DROITS RECHARGEABLES » : UNE ARNAQUE !
IL FAUT VITE CHANGER LES RÈGLES !

"Verser systématiquement le reliquat de droit plutôt que l'allocation la plus élevée se traduit par une ***baisse de l'allocation pour environ 500 000 allocataires****".*Telle est la conséquence de l'application des « droits rechargeables » reconnue par une « note d'impact » publiée par l'UNEDIC dès juin 2014. Plus récemment, le Directeur Général de l'UNEDIC reconnaît *« un manque à gagner d'environ 500 euros par mois pour 30000 allocataires ».* **Où EST LA VÉRITÉ ? EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, CE SONT LES ALLOCATAIRES QUI TRINQUENT !**

Le dispositif des « droits rechargeables » dans la nouvelle Convention UNEDIC est en application depuis le 1er octobre 2014 (voir encadré ci-dessous). Il a été présenté par Pôle Emploi , les médias et les « syndicats » signataires de cette nouvelle Convention (CFDT, CFTC, FO) comme une grande avancée .
La réalité est bien différente. En particulier pour les personnes ouvrant des droits calculés sur des salaires de référence de misère (85% des embauches se font actuellement sur des contrats précaires) **une spirale infernale se met en place :**

1- Si leurs conditions d'emploi leur ont ouvert des droits à une première indemnisation (ce qui n'est pas toujours le cas : actuellement moins d'un chômeur sur deux est indemnisé), l'allocation calculée sur le « salaire de référence » d'un emploi souvent précaire sera initialement basse. Cela peut inciter évidemment à reprendre un emploi pour espérer améliorer momentanément son revenu. Mais dans les conditions actuelles de généralisation d'emplois précaires, cette reprise d'emploi l'enfermera progressivement dans la spirale de la Précarité (voir explication dans l'encadré).

2-D'autre part :

- si le nouveau salaire est un peu plus élevé que l'ancien, sur lequel a été calculée son allocation, la nouvelle règle de calcul de « l'activité reprise » rendra impossible la possibilité de cumuler son allocation avec le nouveau salaire (la nouvelle règle impose au cumul éventuel d'être inférieur au salaire mensuel de référence qui a servi au calcul de l'allocation).
- si le salaire est assez nettement supérieur à l'ancien, et si les conditions d'ouverture de droits sont satisfaites, l'ancienne Convention permettait d'avoir droit une nouvelle allocation supérieure à l'ancienne (l'allocataire avait le droit de choisir entre percevoir ses nouveaux droits : allocation plus élevée, mais durée éventuellement plus courte) ou continuer à épuiser ses droits antérieurs : plus bas, mais parfois plus longs. **CE DROIT D'OPTION N'EXISTE PLUS. L'allocataire doit épuiser la totalité de ses droits antérieurs avant de voir son allocation augmenter.**

LES « DROITS RECHARGEABLES », C'EST QUOI ?

Le nouveau dispositif des droits rechargeables fonctionne ainsi : une fois qu'on est arrivé à l'épuisement du droit ouvert initialement, Pôle Emploi recherche si durant la période d'indemnisation qui vient de s'écouler l'intéressé a travaillé un minimum de 150 heures. **150 heures ouvrent 30 nouveaux jours d'allocations**, et au delà la règle « un jour travaillé égale un jour indemnisé continue à s'appliquer.

On voit bien que c'est la spirale de la précarité qui s'instaure. Quand on s'approche de la fin de l'indemnisation initiale, pour ne pas sortir du système d'indemnisation on devient prêt à « accepter » n'importe quel petit boulot, et d'autant plus que c'est désormais ce qui prédomine sur le « marché du travail » (actuellement 85 % des offres d'emploi de Pôle Emploi sont des boulots précaires, et 80 % des sorties mensuelles de Pôle Emploi pour « fin de contrat » sont dues à des fins de contrats de 1 mois.). **C'est donc la course aux petits boulots à n'importe quel prix, à n'importe quelles conditions. et l'enfermement dans la spirale de la Précarité**

Cas particulier des « annexes spécifiques : Si, à la date du rechargement, on ne justifie pas des conditions exigées pour une annexe spécifique (8 ou 10, concernant les « intermittents du spectacle) , le droit s'ouvre dans le régime précédemment ouvert (ex : 506 heures au régime spectacle = droits rechargeables au régime général si on était au régime général…). Et si on recharge avec du régime général toutes les heures effectuées dans une annexe spécifique elles sont irrémédiablement perdues. Il n'y a pas de demande d'allocation effectuée par le chômeur, c'est automatique. On recharge avec les périodes de travail enregistrés dans la machine (et encore faut-il que tout soit rentré dans la fameuse machine…

LA PRÉCARITÉ

La précarité ne doit pas être vécue comme une fatalité
La précarité ne doit pas être perçue, non plus commune banalité
La précarité doit plutôt susciter l'éclosion de toutes les potentialités
La précarité doit aussi, et surtout, obliger la Collectivité à assurer toutes ses responsabilités

La précarité ne doit pas être un terreau d'inimitié ou d'agressivité
La précarité ne doit pas entraîner et aggraver victimisation, atteinte à la dignité

Aux uns elle impose tenacité et combativité
Aux autres sens de l'écoute, humilité, humanité

Pour le bien de la Collectivité

SOURAKHÉ
(Rédigé sur un coin de table au cours de la fête du Collecti)f

VIE DU COLLECTIF

Au Collectif , on réfléchit ensemble

Ensemble, on fait la fête

INFORMEZ VOUS ! DÉFENDEZ VOS DROITS !

Droit à un VRAI TRAVAIL, non précaire, à une FORMATION choisie !
En cas de privation d'emploi, droit à un REVENU DE REMPLACEMENT permettant de VIVRE ! Droit à la PAROLE !

www.**recours-radiation**.fr/ - **www.collectif-unitaire-69.tumblr.com**

www.cip-idf.org - **www.actuchomage.org**

www.spepcgtchambery.blogspot.fr

PASSEZ NOUS VOIR ! REJOIGNEZ NOUS !

Permanences du collectif :

Lundi et **Jeudi** : de 9h15 à 11h15 devant Pôle Emploi de Vaulx-en-Velin et Pôle Emploi Meyzieu

Jeudi de 15h à 18h au local : 9 place Guy Môquet (Mas du Taureau) à Vaulx-en-Velin

Samedi de 9h30 à 12h au local

Tel /répond: 04 37 45 09 93. **mail : ccollectifvaudais@sfr.fr**